

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt six septembre à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 23/09/2025.

PRÉSENTS : THOMAS Bernard, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MANDON Laetitia, MICHON Isabelle, RICHIN Jean-Louis.

ABSENTS : BOUYON Daniel, DEVEDEUX Stéphanie, RICHARD Isabelle,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes
 - Offre de la coupe de bois parcelle F4 à Coussat
 - Achat de copieurs
 - Location de biens de section de Verneugheol
 - Questions diverses
-

Le Procès-Verbal de la séance du 02 septembre 2025 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

• **Délibération n°41 : Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes**

M. le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a procédé à la modification et adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-02927 en date du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans issue de la fusion des Communautés de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2025 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes afin d'intégrer aux compétences obligatoires de la CCV la compétence assainissement non collectif, et la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la CCV,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de participer à la SCIC concernant la gestion de l'abattoir d'USSEL,

Considérant le souhait de la communauté de communes de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter ou participer à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la production, l'autoconsommation (individuelle ou collective), la distribution et la revente d'électricité, notamment issue

d'énergies renouvelables, sur son territoire ou à l'échelle d'opérations collectives, dans le cadre et les modalités prévues par les articles L315-1 à L315-5 du Code de l'énergie et L2224-32 du Code général des collectivités territoriales de manière directe ou via une entité dédiée (société, association...),

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres,

- **ACCEPTE** de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 en intégrant la compétence assainissement non collectif aux compétences obligatoires des statuts de de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTE** de rajouter un ARTICLE 4-6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au sein des compétences obligatoires rédigé comme suit :
 - Article 4-6-1 : Mise en place et gestion d'un SPANC comprenant les missions suivantes :
 - réalisation des contrôles de l'existant et du neuf
 - portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif
- **REFUSE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comme indiqué à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
- **REFUSE** de rajouter un ARTICLE 5-1-7 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-1-7-1 : Assainissement collectif dans les conditions prévue à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par l'intérêt communautaire
- **ACCEPTE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence abattoir aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTE** de supprimer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT et de créer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ABATTOIR au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-2-2-1 : Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)
- **ACCEPTE** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence énergie aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- **ACCEPTE** d'ajouter un ARTICLE 5-2-7 : EN MATIERE D'ENERGIE au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :
 - Article 5-2-7-1 : Production, autoconsommation (individuelle et collective) et revente d'électricité à partir d'installations d'énergies renouvelables, ainsi que l'exploitation et la gestion des ouvrages nécessaires à cet effet sur le territoire intercommunal, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, y compris l'investissement dans les installations, la mise à disposition d'équipements et la participation à toute société ou structure dédiée à la valorisation de la production d'électricité locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Délibération n°42 : Offre de la coupe de bois parcelle F4 à Coussat**

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux offres sur la parcelle F4.
La première est celle de l'entreprise DUBOT qui propose une offre à 15 000 €.
La deuxième UNISYLVA propose une somme forfaitaire à 12 500 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise DUBOT,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente décision.

- **Délibération n°43 : Achat de copieurs**

Comme évoqué lors des précédentes réunions, le Conseil Municipal décide de remplacer les photocopieurs de l'école et de la mairie.

La société RICOH propose deux possibilités l'achat ou la location.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adhérer à l'association ADERE afin de bénéficier d'un meilleur prix,
- DÉCIDE d'acheter les deux copieurs RICOH pour un montant de 4 478 € HT,
- DIT qu'un virement de crédit est nécessaire de l'article 2152. Installations de voirie à l'article 2183. Matériel informatique au budget, pour un montant de 4 000 €.
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **Délibération n°44 : Location de biens de section à Verneugheol**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le GAEC du château des Aymards souhaite louer des parcelles sectionales de Verneugheol.

Il s'agit des parcelles : B 321, 347, 350 et une partie de la 319.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTTE de louer les parcelles à compter du 1er janvier 2026 ;
Section de Verneugheol : parcelle B 521, 347, 350 et une partie de la 319 pour une superficie totale de 2 ha à M. Barrier Mathéo ;
- FIXE le prix de la location à 60 € l'hectare l'an.
- AUTORISE le Maire à signer les baux à intervenir.

- **Délibération n°45 : Remise en état des forêts suite aux dégradations après exploitation**

Mme Laetitia MANDON donne une information au Conseil Municipal.

Elle a été alertée par un habitant de Ribieras par la présence d'importantes ornières dans la

forêt sectionale.

Certains élus font part de dégâts dans d'autres forêts sectionales.

Après délibération, le Conseil Municipal demande à M. le Maire :

- D'effectuer les démarches auprès de l'ONF pour que les exploitants forestiers rebouchent les ornières en fin de chantier.

Pour rappel, une délibération en ce sens avait été prise le 14 février 2023 DL 008.

Délibération n°46 : Abandon de la tarification dégressive par catégorie d'usagers

M. le Maire rappelle que la tarification dégressive n'est pas appliquée sur la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau dans le cadre de l'étude du patrimoine et diagnostique d'Alimentation en eau potable (AEP) et l'élaboration du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), il demande au Conseil Municipal de confirmer l'abandon de la tarification dégressive sur la consommation d'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la confirmation de l'abandon de la tarification dégressive par catégorie d'usagers.

Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre à 9h30

Repas des anciens le dimanche 14 décembre ou le samedi 20 selon les disponibilités du restaurant Les Trois Tourtes.